

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
séance du 20 juin 2013

Conseillers en	
exercice :	33
présents :	26
pouvoirs :	7
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui le 20 juin 2013 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 14 juin 2013, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Serge LEBRETON – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET – M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Mme Adjoua KOUAME - Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Jean-François HEROUARD (*pouvoir à M. Jean-François VALEGEAS*) - Mme Brigitte BONNEAU (*pouvoir à M. Serge LEBRETON*) - Mme Dominique CHARMENSAT (*pouvoir à M. Romuald CARRY*) – Mme Maud POURQUIER (*pouvoir à M. Patrick SEDLACEK*) - M. Patrick BOMPOINT (*pouvoir à Mme Nathalie LACROIX*) – M. Gérard DELIGNE (*pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH*) - Mme Dominique HALLEY (*pouvoir à M. Noël BELLIOU*)

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

ADMISSIONS EN NON -VALEUR

2013.84

Certains titres de recette émis sur le budget de la Ville, au cours d'années antérieures n'ont pu être recouverts pour des raisons que le Comptable Public de la collectivité nous a fait connaître par des pièces jointes ou justifiées :

- les différentes procédures de recouvrement engagées, n'ont pu aboutir pour les raisons suivantes : insuffisance d'actif, créancier insolvable ou introuvable,
- les conclusions de l'huissier attestant de l'irrecouvrabilité de certaines dettes soit par un procès-verbal, soit par cause de montant inférieur aux seuils de poursuite (seuil propre à la DGFIP),

Il est précisé que l'admission en non valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines de ces recettes, si des éléments nouveaux intervenaient.

20 06 2013

Références comptables	Objet	Motifs	Montant
Divers titres de 2004 à 2013	Restauration scolaire, garderies, Centres de loisirs Remboursement de mise en fourrière Loyers	PV de carence	4702,72 €
Divers titres de 2010 et 2012	Redevance spéciale	Clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif	1 998,30 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ACCEPTE la requête du Comptable Public et d'admettre en non valeur les produits listés, pour un montant total de 6 701,02 €.

IMPUTE cette dépense à l'article 6541 du budget municipal 2013.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

[Signature]
Michel GOURINCHAS

